

Le 9 octobre 2019

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION #19-150 ACCORDANT LA DEMANDE D'AUTORISATION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) #2019-01

Prenez avis de ce qui suit :

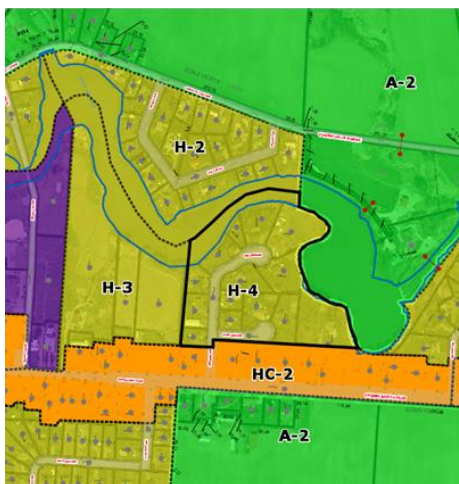
Que lors d'une assemblée du conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois tenue le 8 octobre 2019, le conseil a adopté le projet de résolution #19-150 par laquelle il accordait la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) #2019-01 visant le 101, rue Girouard.

Ce projet de résolution vise à autoriser la dérogation suivante au règlement de zonage #2002-127 :

- 1) L'occupation du bâtiment du 101, rue Girouard par une entreprise offrant un service de paysagement.

Ce projet de résolution concerne une propriété située dans la zone H-4 au règlement de zonage numéro 2002-127, laquelle est illustrée au croquis suivant :

Croquis de la zone H-4



Ce projet de résolution, conformément à la Loi, fera l'objet d'une consultation publique de consultation tenue par le conseil, le 12 novembre 2019 à 18h30, à l'hôtel de ville situé au 489 chemin St-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois. Lors de cette assemblée publique, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

Ce projet de résolution peut être consulté au bureau municipal, situé au 489 chemin St-Louis à Saint-Étienne-de-Beauharnois, durant les heures habituelles d'ouverture, soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi.

DONNÉ à Saint-Etienne-de-Beauharnois ce 9^e jour du mois d'octobre 2019.

COLLECTE DE BRANCHES

La prochaine collecte de branches se tiendra le jeudi 17 octobre 2019. Vous devez communiquer avec la municipalité pour faire ramasser les plus grosses branches (maximum 2¹/₂ ou 65 mm) au 450-225-1000.

GAZON, FEUILLES ET RÉSIDUS DE JARDIN

Vous pouvez disposer de votre gazon, de vos feuilles, de vos petites branches et de vos résidus de jardin à côté de votre bac brun en tout temps. Les surplus doivent être mis soit dans des sacs de papier (sans attache, sans bande autocollante ou sans élastique), des poubelles fermées et étanches (maximum 100 litres) que vous avez inscrit d'un « V » ou des bacs roulants que vous avez inscrit d'un « V ». Pour des motifs de qualité du compost produit, **il n'est désormais plus permis de jeter ses feuilles dans des sacs de plastique. Ces derniers ne seront donc pas collectés.**

LE FEUILLICYCLAGE : UNE ALTERNATIVE INTÉRESSANTE

Une autre intéressante façon pour le citoyen de disposer de ses feuilles mortes est de les broyer avec la tondeuse et de les laisser au sol plutôt que de les racler. C'est ce qu'on appelle le feuillicyclage. Les feuilles ainsi déchetées fourniront à votre sol et à vos plantes une partie des éléments minéraux dont ils ont besoin pour traverser l'hiver.

Ginette Prud'Homme
Directrice générale et secrétaire-trésorière